



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D071-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR UN CABINET DE DIETETICIENNE NUTRITIONNISTE

Finances/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un bail professionnel avec Monsieur et Madame DUFRUIT, domiciliés à Itteville, pour un local situé au sein du centre commercial Les Arcades du Clos – 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté.

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : DIT que le montant du loyer annuel s'élève à 3 600 € HT et le dépôt de garantie, équivalent à trois mois de loyers, à 900 €. Les crédits sont prévus au budget du centre commercial, articles 7083 et 165.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 26 septembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 10 29/09/2025

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219104940-20250926-0071_2025-A